

Prélèvement à la source : chacun cherche son taux

Le prélèvement à la source entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. À la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France, les questions affluent. Car l'échéance pour « choisir son taux » est fixée à demain, 15 septembre.

PAR LÉA FOURNIER
region@lavoxdunord.fr

RÉGION. Dès 2019, l'impôt sur le revenu sera directement prélevé sur le salaire. La pension ou le revenu de remplacement des contribuables. La semaine dernière à la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France, 2 500 personnes se sont rendues au guichet et 1 400 ont téléphoné. 42 % d'entre elles cherchaient à comprendre les différents taux d'imposition qui s'appliqueront au 1^{er} janvier.

L'échéance pour « choisir son taux » en toute confidentialité est fixée à demain, le 15 septembre. Mais pas de panique : le montant de votre contribution ne sera pas déterminé par ce choix. D'ailleurs, vous ne choisissez pas vraiment votre taux d'imposition, vous déclenchez une option, que vous pouvez activer ou désactiver à tout moment. Cette option permet simplement de faire varier le taux visible par votre employeur sur votre fiche de paie.

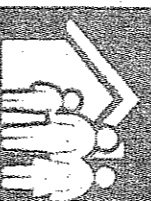
Trois possibilités s'offrent à vous : le taux personnalisé, le taux individualisé ou le taux non-personnalisé. Sans choix d'option de votre part, le **taux personnalisé**, propre à chaque foyer fiscal, s'appliquera automatiquement à tous les revenus de votre foyer. L'option du **taux individualisé** a été pensée pour les couples, notamment ceux aux revenus disproportionnés. Si l'un des deux membres du couple gagne beaucoup plus que l'autre, ce taux permet la confidentialité auprès de l'employeur. Pour le plus petit revenu, le calcul du taux est fait à partir de son seul salaire, en

IMPÔTS

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : QUEL TAUX CHOISIR ?

Les contribuables ont jusqu'au **15 septembre 2018** pour choisir l'un des **3 taux applicables**, selon leur situation.

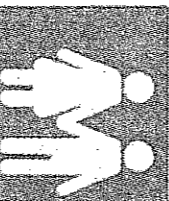
1 Le taux personnalisé



Il correspond aux revenus du foyer

C'est le taux appliqué par défaut.

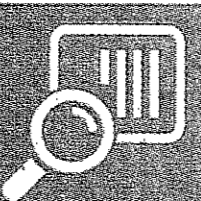
2 Le taux individualisé



Pour les couples mariés/pacsés

Si écart de revenus important : chacun peut choisir son taux.

3 Le taux neutre



Dans le cas où un salarié refuse que son employeur connaisse son taux personnalisé.

Le taux neutre est calculé à partir du seul salaire perçu par le contribuable.



Si le **taux neutre** est inférieur au **taux personnalisé**, le **contribuable** devra s'acquitter chaque mois, auprès du Fisc, de la différence entre les deux.

comptabilisant la moitié du quotient familial et des revenus communs. Cela permet au plus petit revenu d'avoir un taux qui correspondra à son salaire. L'employeur ne pourra donc pas déduire le niveau de salaire du conjoint. Le taux du conjoint est ensuite recalculé pour arriver à la contribution attendue par le foyer. L'autre option, le **taux non-personnalisé**, est un barème par défaut. Le taux est calculé sur le revenu d'une personne célibataire sans enfants. La personne perd donc le quotient familial, ce qui lui est défavorable. Le taux non-personnalisé (neutre) concerne un

Vous ne choisissez pas vraiment votre taux, vous déclenchez une option, que vous pouvez activer ou désactiver à tout moment.

contribuable qui aurait des revenus importants à côté de son salaire et qui ne souhaiterait pas que son employeur puisse le savoir. En plus de ce qui sera prélevé automatiquement sur sa fiche de paie, le contribuable aura donc un complément à verser tous les mois, prélevé sur son compte bancaire. ■

POUR CHANGER DE TAUX, CONTACTER LES IMPÔTS :

- Sur le site de la direction générale des Finances publiques : impots.gouv.fr
- Directement dans votre centre des Finances publiques
- Par téléphone au 0811 366 366

EN CHIFFRES

61 % des foyers sont non-imposables parmi les 3 300 000 foyers des Hauts-de-France.

10 % de l'effort fiscal national est effectué par la région des Hauts-de-France.

3 000 C'est le nombre d'agents à la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France.

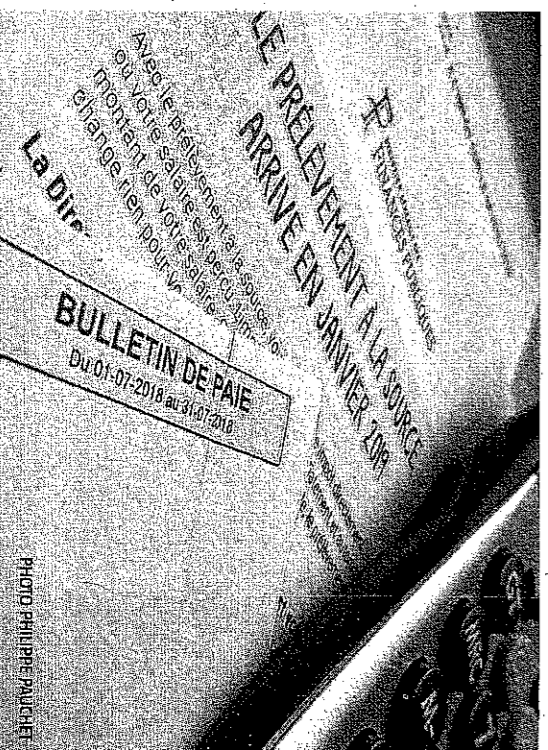


PHOTO PHILIPPE PAUCHEFF



SUR NOTRE SITE

Posez toutes vos questions à des agents des impôts lors du « chat » que nous organisons le jeudi 20 septembre à 11 h sur lavoxdunord.fr.

LIRE AUSSI PAGE SUIVANTE